



Compte-rendu de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL** en date du **23 octobre 2014**

Le vingt-trois octobre deux mille quatorze à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Madame Josette BES a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 17 octobre 2014

Membres Présents : Mmes BES – MALLET – MARTY – SERE – VARVOGLY – MM. AUZOLLE – BRUNEL - CARBOU – CARLA – FERRANDEZ – PEREA - SERRAL - TEXIER

Absents excusés et représentés : Danielle BARAT donne procuration à Josette BES – Brigitte PASCAL donne procuration à Thérèse MARTY.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de membres représentés :	2
Nombre de membres absents :	2
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Approbation, à la majorité (12 voix pour, 3 voix contre), du procès-verbal et des délibérations du Conseil Municipal du 10 septembre 2014.

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal les dossiers qui solliciteront leur approbation, par délibération :

1- Aménagement de la RD 3 en traversée du village tranche 1 – Renouvellement de la demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Par délibération n° 79-2013 du 26 novembre 2013, le conseil municipal avait approuvé la demande d'une subvention d'un montant de 275 600 € à l'Etat (DETR) dans le cadre de la tranche 1 des travaux d'aménagement de la RD 3 en traversée du village.

Cette demande de subvention n'ayant pas abouti en 2014, il convient de la renouveler en 2015 pour le montant précédemment sollicité, soit 275 600 €.

Pour mémoire, le plan de financement de cette opération (tranche 1) figurant dans la délibération du 26 novembre 2013 était le suivant :



	Tranche 1 2014-2015
Coût prévisionnel H.T.	689 000
D.E.T.R. (40 %)	275 600
Conseil général de l'Aude (25 %)	172 250
Autofinancement de la commune (35 %)	241 150

Par correspondance du 3 avril 2014, le Conseil Général a annoncé l'attribution d'une subvention d'un montant de 75 000 €, ce qui porte l'autofinancement de la commune à 338 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 275 600 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2- Aménagement de la RD 3 en traversée du village tranche 2 – Demande de subvention auprès du Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) pour les travaux d'éclairage public

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 3 en traversée du village, les travaux de la 2^{ème} tranche doivent démarrer en 2015. En ce qui concerne les travaux d'éclairage public, le coût prévisionnel s'élève à 28 454,40 € HT soit 34 145,28 € TTC.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du SYADEN. Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du SYADEN suivant le plan de financement suivant :

	Tranche 2 2015-2016
Coût prévisionnel H.T.	28 454,40 €
SYADEN (60 %)	17 072,64 €
Autofinancement de la commune (40 %)	11 381,76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 17 072,64 € auprès du SYADEN.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.



3- Aménagement de la RD 3 en traversée du village tranche 2 – Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Aude

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 3 en traversée du village, les travaux de la 2^{ème} tranche doivent démarrer en 2015. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 491 000 € HT.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Général de l'Aude. Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Aude suivant le plan de financement suivant :

	Tranche 2 2015-2016
Coût prévisionnel H.T.	491 000 €
Conseil Général de l'Aude (25 %)	122 750 €
Autofinancement de la commune (75 %)	368 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 122 750 € auprès du Conseil Général de l'Aude.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4- Modification de la délibération n° 60-2014 du 20/06/2014 relative à la réalisation d'un emprunt pour l'aménagement de la RD 3 en traversée du village – tranche 1

Par délibération n° 60-2014 du 20 juin 2014, le conseil municipal a approuvé la réalisation d'un emprunt d'un montant de 500 000 € auprès du Crédit Agricole dans le cadre de l'aménagement de la RD 3 en traversée du village - tranche 1. Les conditions de cet emprunt étaient les suivantes :

- Remboursement sur 15 ans
- Taux fixe annuel de 3,68 % par 15 échéances annuelles constantes de 43 970,13 €
- Frais de dossier : 0,15 % du montant financé, soit 750 €

Par correspondance du 9 septembre 2014, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc a actualisé son offre initiale et proposé un taux trimestriel de 2,96 % pour une échéance trimestrielle constante de 10 350,08 €. Les autres conditions sont inchangées.

Monsieur le Maire propose d'entériner cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, 12 voix pour, 3 voix contre :

- De réaliser, auprès du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, un emprunt aux nouvelles conditions énoncées ci-dessus.
- D'inscrire, chaque année, en priorité en dépense obligatoire au budget principal, les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.



- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tous les documents relatifs à cette affaire.

5- Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la SCI BBC Vert – Approbation de l'avenant n° 2

Par délibération n° 58-2012 du 04/07/2012, le conseil municipal a approuvé une convention de projet urbain partenarial avec la SCI BBC Vert afin de permettre le financement des équipements publics nécessaires à l'aménagement d'une zone constructible.

Le coût prévisionnel desdits équipements a été fixé à 34 363,59 € TTC arrondis à 34 364 €. La convention de PUP stipule, dans son article 4, que la SCI BBC Vert devait céder à la commune de Portel-des-Corbières une parcelle de terrain d'une superficie estimée à 276 m², avant division parcellaire, pour un montant de 13 800 €. Cette somme devait venir en déduction des 34 364 €, ce qui laissait à la charge de BBC Vert une somme de 20 564 €.

Or, par délibération n° 09-2013 du 13/02/2013, le conseil municipal a autorisé l'acquisition de la parcelle cadastrée A n° 2815, d'une superficie de 283 m² pour un montant de 14 150 €. L'acte notarié correspondant prévoyait donc une vente et non une cession à titre gratuit.

Il convient aujourd'hui d'approuver un avenant n° 2 à la convention de PUP afin de régulariser la situation. La SCI BBC Vert est en effet redevable à la commune de Portel-des-Corbières de 34 364 € et non de 20 564 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 2 à la convention de projet urbain partenarial avec la SCI BBC Vert.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 et tous documents relatifs à cette affaire.

6 - Indemnité allouée au receveur municipal pour l'année 2014

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, fixant le taux maximum de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer l'indemnité versée au titre de l'année 2014 à Monsieur Serge GUIRAUD, Receveur Municipal, au taux de 100 %.

Le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2014, sur une gestion de 12 mois, transmis par le trésorier municipal le 22 septembre 2014 représente 541,44 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De demander le concours du trésorier municipal pour assurer des missions de conseil en matière budgétaire, financière ou règlementaire.
- D'accorder, pour l'année 2014, l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Monsieur Serge GUIRAUD, trésorier municipal, soit 541,44 €.

7 - Délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives

Par délibération n° 83-2011 du 26 octobre 2011, le conseil municipal avait approuvé :



- l'instauration de la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

- l'exonération partielle, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.

La délibération précitée avait une validité de trois ans. Il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'instaurer la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

- D'exonérer partiellement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.

8 - Désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au Conseil de la Vie Sociale (CVS) de l'ESAT de Lastours

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition de Monsieur le Directeur de l'ESAT de Lastours d'intégrer, au sein du Conseil de la Vie Sociale de son établissement, un membre du conseil municipal désigné en son sein.

Monsieur le Maire demande qui souhaiterait représenter le conseil municipal au sein de cette instance et fait connaître sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Roger BRUNEL pour siéger au Conseil de la Vie Sociale de l'ESAT de Lastours.

9 - Annulation de la délibération n° 69-2014 du 10/09/2014 relative à la délégation à Monsieur le Maire de la signature de conventions

Le conseil municipal a approuvé, par délibération n° 69-2014 du 10 septembre 2014, la délégation à Monsieur le Maire de la signature de conventions.

Par correspondance du 15 septembre 2014, Madame la Sous-Préfète demande le retrait de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De retirer la délibération n° 69-2014 du 10 septembre 2014 relative à la délégation à Monsieur le Maire de la signature de conventions.

10 – Augmentation du temps de travail d'un agent

En raison de la nouvelle organisation liée à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et de l'augmentation de la charge de travail que cela représente, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'un adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet en passant de 25 heures hebdomadaires à 28 heures hebdomadaires.



Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2014, un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) d'un adjoint technique de 2^{ème} classe.
- De créer, à compter du 1^{er} décembre 2014, un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'un adjoint technique de 2^{ème} classe.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

11 - Prise en charge de la formation BAFD pour un agent

Monsieur le Maire précise que Madame Chantal SIVADE, adjoint technique territorial, assure la direction de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Portel-des-Corbières en remplacement de Madame Sabrina SANCHEZ actuellement en congé parental.

Madame SIVADE a obtenu une dérogation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) mais, afin d'assurer au mieux ses fonctions de directrice, il convient qu'elle soit titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Monsieur le Maire propose donc la prise en charge par la collectivité des frais relatifs à la formation générale du BAFD de Madame SIVADE pour un montant de 645 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la prise en charge des frais relatifs à la formation générale du BAFD de Madame SIVADE pour un montant de 645 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

12 – Approbation d'une convention relative à l'organisation d'un atelier avec l'association Arborescence dans le cadre des temps d'activités périscolaires

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, il convient de conclure une convention avec l'association Arborescence qui devrait intervenir durant le 2^{ème} cycle, soit pour la période du 3 novembre au 19 décembre 2014, pour l'organisation d'un atelier « qi gong » auprès des enfants de l'école de Portel-des-Corbières.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative à l'organisation d'un atelier « qi gong » dans le cadre des temps d'activités périscolaires
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire



13 - Approbation d'une convention relative à l'organisation d'un atelier avec l'école de rugby USP dans le cadre des temps d'activités périscolaires

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, il convient de conclure une convention avec l'école de rugby USP qui devrait intervenir durant le 2^{ème} cycle, soit pour la période du 3 novembre au 19 décembre 2014, pour l'organisation d'un atelier « sport collectif » auprès des enfants de l'école de Portel-des-Corbières.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention relative à l'organisation d'un atelier « sport collectif » dans le cadre des temps d'activités périscolaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues au titre de l'article L.2122-12 du CGCT le 16 avril 2014 :

1 - Exercice du droit de préemption (DPU) :

Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour les ventes de biens immobiliers suivantes :

- Vente à Monsieur Gérard BAU d'un bien appartenant à Madame Marie-Madeleine HUILLET pour un montant de 99 000 €.
- Vente à Monsieur Dietmar MESSMER d'un bien appartenant à Madame Renée GARDY pour un montant de 160 000 €.
- Vente à Monsieur Jean-Marc MEURICE et Mademoiselle Stéphanie DESSENIUS d'un bien appartenant à la SCI IVY pour un montant de 190 000 €.
- Vente à Monsieur Richard BARTHAS d'un bien appartenant à Madame Valérie DE WALSCHE pour un montant de 140 000 €.

2 - Décisions du maire :

- Décision n° 04-2014 : Attribution à titre gracieux d'une concession de terrain au cimetière communal.
- Décision n° 05-2014 : Construction d'une école maternelle : attribution du marché de travaux.
- Décision n° 06-2014 : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP).